

## PROCES VERBAL

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 13

**Présents :** 8

**Votants:** 11

**Séance du 03 mai 2018**

L'an deux mille dix-huit et le trois mai l'assemblée régulièrement convoquée le 03 mai 2018, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** René DELATTRE, Marc BECQUIN, Jérôme CARON, Claude DESACHY, Christian DUCROCQ, Laurence CHAMPY, Joël HERBET, Nadine JACQUIN

**Représentés:** Bruno DECOSTER par Marc BECQUIN, Emmanuel HAMON par René DELATTRE, Djamila LEFEBVRE par Laurence CHAMPY

**Excuses:**

**Absents:** Olivier STAELENS, Antoine VARLET

**Secrétaire de séance:** Jérôme CARON

---

Objet: Clôture du budget du Service d'eau - DE 2018 912

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot en date du 24 avril 2018, faisant suite aux courriers échangés sur le sujet du reversement des excédents des budgets eau et assainissement des communes. Monsieur le Président indique notamment que: "les communes ne jouant pas le jeu du reversement de leurs excédents verront une augmentation du prix de l'eau à partir de cette année, la loi nous ouvre une porte, notamment dans les cas où des travaux sont à engager, sinon on pourrait l'augmenter de manière uniforme pour toutes les communes, mais ce ne serait pas équitable pour celles qui acceptent de reverser leurs excédents ....."

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse qu'il a adressée à Monsieur le Président de la Com. de Com. le 26 avril 2018 dans laquelle il explique que: " Sur le principe de l'équité du reversement on peut être d'accord. Là où je le suis beaucoup moins et c'est en cela que je trouve déplacés les termes cités ci-dessus, c'est que ces communes vertueuses peuvent avoir obtenu la prise en charge par la Com. de Com. d'emprunts qui peuvent s'élever à plusieurs centaines de milliers d'euros (et je préfère ne pas dire plus), ce qui leur permet de faire de nouveaux investissements dans leurs collectivités".

Pour assurer une réelle équité, il convient de prendre en compte deux paramètres: les excédents, et les montants des emprunts repris par la Com. de Com.. Sur toutes ces données, nous nous trouvons dans l'opacité la plus complète. Dans ce cas, il est difficile de prendre une décision respectant les intérêts des uns et des autres. Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le sujet.

Pour gérer la compétence eau, la commune de Miraumont avait créé un budget annexe eau. Ce budget retraçait l'activité du service d'eau de la commune.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les compétences eau et/ ou assainissement sont transférées à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot conformément à l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2017.

Le Conseil municipal

PRONONCE la clôture du budget annexe « eau » au 31 décembre 2017 par réintégration des comptes de ces activités dans le budget principal de la commune par opérations d'ordre non budgétaire effectuées par le comptable public,

compte tenu des explications fournies par Monsieur le Maire et le Président de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot;

DECIDE, A L'UNANIMITE, d'intégrer les résultats issus des futurs comptes administratifs 2017 du budget annexe « eau » au budget principal de la commune

PRECISE que le compte administratif et le compte de gestion seront signés par le maire de la

commune en charge de la compétence jusqu'au 31 décembre 2017

AUTORISE Madame le Trésorier à procéder aux opérations de clôture de l'activité « eau » (intégration des comptes de cette activité dans le budget principal) et aux opérations nécessaires au transfert des résultats budgétaires dans les comptes de la commune

PRECISE que les mises à disposition entre la commune de Beaucourt-sur-l'Ancre et la Communauté des communes du Pays du Coquelicot seront ensuite constatées par établissement d'un procès-verbal concordant signé de manière contradictoire qui sera soumis aux instances municipale et communautaire.

Objet: OPERATION COCON 80 - ISOLATION DES COMBLES. - DE 2018 913

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les étapes de "l'Opération collective d'isolation des combles des bâtiments publics (COCON80) initiée par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et l'intention de la commune d'y participer pour les bâtiments suivants: Logement, Mairie Poste.

Conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage et notamment l'article 2 II, la Fédération assurera pour le compte de la collectivité la maîtrise d'ouvrage des travaux d'isolation.

La Fédération passera en son nom la marché nécessaire à la réalisation des travaux. Ce marché rentre dans le cadre du "groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités" pour laquelle la FDE assurera sous mandat de la collectivité non seulement la passation des marchés, mais également leur exécution en assurant le règlement des dépenses correspondantes.

La Fédération apportera un fonds de concours:

- Pour la maîtrise d'oeuvre: le montant hors taxe (financé partiellement par une subvention de la Région)
- Pour les travaux: 8 € forfaitaire par mètre carré de surface de comble recensée à l'horizontale évaluée par le maître d'oeuvre lors de l'étude des travaux.

Le montant de ce fonds de concours sera versée à la collectivité en une seule fois à l'achèvement des travaux. La Fédération prend également à sa charge les frais internes de gestion administrative et technique de l'opération par ses services.

La contribution financière de la commune sera égale au montant réel TTC de l'opération. La collectivité pourra bénéficier du FCTVA selon les conditions fixées par l'Etat.

Le montant de l'opération est le suivant:

TRAVAUX:	27000,00 € HT
MAITRISE D'OEUVRE:414 € HT X 3 bâtiments=	1242,00 € HT
TOTAL	28242,00 € HT
TOTAL TTC	33890,40 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant:

Fonds de concours de la  
Fédération pour la maîtrise  
d'oeuvre (financé à 414 € X 3 bâtiments = 1242,00 €  
hauteur de 149 € par la  
Région)

Fonds de concours  
forfaitaire par m2 de 8 € X 231 = 1848,00 €  
comble isolé

Montant estimé à charge de la commune: 30800,40 €  
TOTAL = 33890,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

1. D'approuver le projet d'isolation des combles dans les bâtiments de la commune tel que présenté par Monsieur le Maire,
2. D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commande portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités dont le coordonnateur est la FDE80,
3. D'approuver la convention à passer avec la Fédération pour la réalisation des travaux d'isolation des bâtiments par la Fédération sous mandat de la commune dans le cadre du groupement de commande et autorise Monsieur le Maire à le signer,
4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

#### Objet: OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE - DE 2018 914

Monsieur le Maire rappelle que le permis de construire le commerce d'alimentation de proximité a été délivré le 06 mars 2018. Les travaux de construction, puis d'aménagement intérieur, ainsi que l'aménagement d'un parking sur la place publique, parking dédié notamment aux clients du commerce, sont en cours ou en voie de l'être.

Les subventions obtenues pour cette opération (DETR, FEADER, FISAC, FONDS DE CONCOURS EOLIEN, COM. DE COM DU PAYS DU COQUELICOT) représentent la somme globale de 661570,33 €. Il convient d'y ajouter la TVA, soit 100804,00 € approximativement, qui ne fera l'objet d'un remboursement partiel par le truchement du FCTVA, qu'un an après la totale réalisation des travaux et aménagements divers.

Une partie des subventions a déjà été perçue, soit 219754,00 €, à titre d'acompte. Il convient donc de financer, soit par un prêt relais, soit par une ligne de trésorerie, ou les deux à la fois, le solde de subventions à percevoir après réalisation des travaux, soit 542620,33 €.

Pour ce faire, trois organismes bancaires ont été contactés: la Caisse de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, siégeant à Amiens, la Caisse d'Epargne des Hauts de France siégeant à Euralille, et la Banque Postale siégeant à Paris.

Pour le moment les deux premiers organismes bancaires cités ci-dessus ont fourni leurs propositions qui sont valables jusqu'au 17 mai 2018. Nous attendrons les propositions de la Banque Postale jusqu'à la date limite des autres banques. Passé ce délai, avec l'accord du Conseil municipal, c'est la proposition la plus intéressante financièrement qui sera retenue, à savoir, celle de la Caisse d'Epargne des Hauts de France, qui s'énonce comme suit: Crédit relais sur subventions d'investissement et FCTVA de 550000,00 €, durée 24 mois, taux fixe de 0,70 %, base de calcul des intérêts 30/360, amortissement In fine, déblocage des fonds au plus tard 3 mois après édition du contrat (possibilité de déblocage de 6 mois après édition du contrat), remboursement anticipé partiel ou total à tout moment sans indemnité, commission d'engagement 0,20 % du montant emprunté avec un minimum de 300,00 €.

Le Conseil municipal, après délibération, décide de surseoir à tout engagement avec la Caisse d'Epargne des Hauts de France avant le 17 mai 2018, dans l'attente des propositions de la Banque Postale. Si celles-ci sont reçues avant ce délai, le Maire est autorisé à les retenir dans la mesure où elles présentent des conditions plus avantageuses que celles de la Caisse d'Epargne. Dans le cas contraire, le Maire est autorisé à solliciter le prêt de 550000,00 € auprès de la Caisse d'Epargne des Hauts de France aux conditions énoncées ci-dessus.

#### Objet: SUBVENTIONS. - DE 2018 915

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après délibération, décide d'allouer les subventions suivantes, au titre de l'année 2018:

- 500,00 € au Club des Aînés de Miraumont;
- 50,00 € au CAUE80, au titre de cotisation 2018.

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2018.

Objet: Assurance d'un véhicule. - DE 2018 916

Monsieur le Maire rappelle que le véhicule communal de marque Renault immatriculé BT-843-HX a été vendu le 29.02.2018 et remplacé à la même date par un nouveau véhicule de marque IVECO immatriculé BT-295-CA. Les assurances mutuelles de Picardie, assureur de l'ancien véhicule, propose un nouveau contrat pour l'IVECO. Monsieur le Maire donne lecture des propositions de garanties, la cotisation annuelle étant fixée à 698,62 €.

Le Conseil municipal, après délibération, accepte les termes du nouveau contrat et autorise le Maire à le signer.

Objet: Assurance de la tonseuse JOHN DEERE - Modifications - Autorisation d'un chèque de remboursement. - DE 2018 917

Monsieur le Maire présente un avenant au contrat d'assurance N° 20-120.010-0/4 concernant la tondeuse autotractée de marque JOHN DEERE. Les modifications sont en rapport avec l'âge de la tondeuse, elles engendrent une diminution de la cotisation et une proposition de remboursement de cotisation de 134,59 € de l'assureur les Assurances Mutuelles de Picardie.

Le Conseil municipal, après délibération, autorise le Maire à signer l'avenant proposé par l'assureur et à encaisser le chèque de remboursement de 134,59 €.

Objet: Proposition de transfert des résultats 2017 du Service d'Eau - DE 2018 918

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, lors de la présente séance, a prononcé la clôture du budget annexe "eau" au 31 décembre 2017. Le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 56612,50 € et un excédent d'investissement de 15709,11 €, soit un excédent cumulé de 72321,61 €.

L'assemblée communale doit maintenant se prononcer sur le principe de l'éventuel transfert des résultats indiqués à la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot.

Les membres du Conseil municipal, compte tenu des réserves invoquées par l'ensemble de l'Assemblée, après délibération, décide à l'unanimité de refuser le transfert de l'excédent cumulé, soit 72321,61 € à la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot. Cet excédent sera intégré dans le budget principal de la commune de Miraumont.

Le Maire,  
R. Delattre

